Tokio Marine HCC
1 Aldgate,
Londres EC3N 1RE,
Royaume-Uni
Tel: +44 (0)20 7648 1100
tmhcc.com

Lettre de HCCI aux titulaires de mandat
Sur papier à en-tête de HCCI

[ ] 2018

[Nom de la société]

[Adresse]

Messieurs

HCC INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY PLC (« HCCI »)
TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED (« TMKI »)
TOKIO MARINE EUROPE SA (« TME »)
TRANSFERT DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Après leur annonce à la presse en 2017, HCCI et TMKI (les sociétés formant le Groupe Tokio Marine) ont travaillé ensemble à l'établissement d'une compagnie d'assurance constituée au Luxembourg, TME. Cette nouvelle compagnie d'assurance garantira, indépendamment de l'issue des négociations en cours sur le Brexit, que les équipes actuelles de Tokio Marine puissent continuer à délivrer les services d'assurance à leurs clients de l'EEE. Dans le cadre de cette transition sans interruption, et pour assurer la pleine continuité du service à nos titulaires d'une police, il est proposé que HCCI transfère l'activité de ses succursales de l'EEE et que TMKI transfère l'activité de ses succursales de l'EEE à TME.

Ce transfert est proposé pour que le Groupe Tokio Marine soit en mesure, par l'intermédiaire de TME, d'administrer et d'indemniser les demandes au titre des polices souscrites auprès des succursales de HCCI et de TMKI situées dans l'EEE lorsque le Royaume-Uni aura quitté l'Union Européenne.

1. **LA PROPOSITION**

Le transfert à TME des activités précitées aura lieu dans le cadre d'un processus dit de projet de transfert des activités d'assurance (le « **Projet** »). Le Projet ne peut prendre

Tokio Marine HCC est le nom commercial de HCC International Insurance Company plc, société du groupe Tokio Marine HCC. HCC International Insurance Company plc est une Compagnie d'Assurance autorisée par la « Prudential Regulation Authority » du Royaume-Uni et réglementée conjointement par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » du Royaume-Uni. Inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 01575839. Domiciliée à 1 Aldgate, Londres EC3N 1RE, Royaume-Uni.

effet que sous réserve d'approbation de la Haute Cour de Justice du Royaume-Uni (High Court) par une ordonnance rendue en vertu de la Partie VII de la Loi du Royaume Uni sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000) (la « **Loi** »).

Les activités à transférer comprennent les contrats d'assurance et de réassurance en vertu desquelles HCCI est l'assureur ou le réassureur via ses succursales situées en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, en Norvège et en Espagne, et en vertu desquelles TMKI est l'assureur ou le réassureur via ses succursales situées en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne.

HCCI et TMKI ont déposé concernant cette ordonnance une requête auprès de la Haute Cour qui doit être entendue par la Cour ultérieurement cette année. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Cour, le transfert doit prendre effet à 00 h 01 le 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, un expert indépendant a rédigé un rapport sur le transfert proposé. Cet expert indépendant a conclu dans son rapport qu'aucune répercussion défavorable substantielle n'aura d'incidence sur la sécurité ou sur les normes de service d'aucun des groupes de titulaires d'une police de HCCI ou de TMKI.

Vous avez reçu le présent avis car vous agissez en tant que courtier concernant une ou plusieurs polices transférées de HCCI. HCCI vous demande de bien vouloir informer vos clients qui sont titulaires d'une police HCCI transférée du transfert proposé, en leur transmettant une copie de la déclaration aux titulaires d'une police ci-jointe ainsi qu'une copie du résumé du Projet ci-joint et du rapport de l'expert indépendant, et en les orienter vers le site Internet suivant :

https://www.tmhcc.com/en/about-us/brexit

Nous vous serions reconnaissants de nous dire vous avez besoin d'autres copies ou d'une aide supplémentaire de notre part afin que vous puissiez informer vos clients comme demandé ci-dessus.

2. SIGNIFICATION POUR LES TITULAIRES D'UNE POLICE

Concernant le Projet prenant effet :

(a) TME remplacera HCCI dans son rôle d'assureur ou de réassureur en vertu de chacun des contrats d'assurance ou de réassurance transférés pour lesquels HCCI est actuellement l'assureur ou le réassureur ; et

(b) TME remplacera TMKI dans son rôle d'assureur ou de réassureur en vertu de chacun des contrats d'assurance ou de réassurance transférés pour lesquels TMKI est actuellement l'assureur ou le réassureur.

En dehors de ces éléments, les durées de ces contrats restent inchangées.

À compter de la date du transfert, le même personnel continuera à administrer les activités transférées pour le compte de TME.

Toute personne invoquant pour elle-même des conséquences défavorables résultant de la mise en œuvre du Projet est en droit d'être entendue par le Tribunal au moment de la requête, de même que la Prudential Regulation Authority (autorité de régulation prudentielle du Royaume-Uni) et la Financial Conduct Authority (autorité de bonne conduite financière du Royaume-Uni).

La requête doit être adressée pour être entendue devant le Juge du Tribunal des sociétés, Companies Court Judge, 7 Rolls Buildings, Royal Courts of Justice, Fetter Lane, London, EC4A 1NL le 16 novembre 2018 et toute personne (y compris le personnel salarié chargé de l'exécution des activités de HCCI, de TMKI ou de TME) invoquant pour elle-même des conséquences défavorables résultant de la mise en œuvre du Projet est en droit de s'y opposer (par l'envoi de ses représentations écrites à l'avocat nommé ci-après et/ou au Tribunal, ou par des représentations orales transmises aux avocats nommés ci-après), ou peut comparaître au moment de cette audience en personne ou par l'intermédiaire d'un Conseil. Il est demandé (sans que cela ne constitue une obligation) à toute personne ayant l'intention de s'opposer oralement ou par écrit ou de comparaître de notifier ses objections et les raisons qui les motivent dans les plus brefs délais, de préférence avant le 14 novembre 2018, à Hogan Lovells International LLP (les avocats agissant pour HCCI et TMKI), Atlantic House, Holborn Viaduct, London, EC1A 2FG (tel : +44 20 7296 2000), en indiquant la référence C4/NC/TJG.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

[ ]
pour le compte de
HCC International Insurance Company Plc

Tokio Marine HCC est le nom commercial de HCC International Insurance Company plc, société du groupe Tokio Marine HCC. HCC International Insurance Company plc est une Compagnie d'Assurance autorisée par la « Prudential Regulation Authority » du Royaume-Uni et réglementée conjointement par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » du Royaume-Uni. Inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 01575839. Domiciliée à 1 Aldgate, Londres EC3N 1RE, Royaume-Uni.